

Pourquoi refuser le fichier Base Élèves ?

La lettre que l'Inspecteur d'Académie de l'Isère a récemment fait distribuer dans les écoles constitue la première information publique sur le fichier Base Élèves depuis le début de sa mise en place, en 2005, sans loi, ni décret, ni arrêté. Alors que l'administration oblige les nombreux directeurs et directrices d'écoles réticents à créer la base de données en les menaçant de sanctions ou de retrait de salaire, elle s'efforce ainsi de rassurer les parents d'élèves. Malheureusement, cette "mise au point" comporte de nombreuses inexactitudes.

Des données nominatives partageables

L'Inspecteur de circonscription et l'Inspecteur d'académie ont bien accès à la totalité des données nominatives (à l'exception du périscolaire), et elles seront en partie transmises au collège.

D'autre part, Base élèves est déjà partageable avec une autre administration : les mairies (partage d'une partie des données).

S'il est utile de posséder des informations nominatives pour la gestion interne d'une école (8 renseignements par enfant jusqu'à présent), il n'y a aucune raison valable pour qu'elles soient accessibles et conservées en dehors de celle-ci.

Des données confidentielles

Si la base ne contient pas d'informations détaillées sur les suivis psychologiques et médicaux, 11 champs (PAI, SAPAD, recours au RASED, etc.) concernent des besoins éducatifs particuliers. Par respect pour l'enfant et sa famille, jusqu'à présent, certaines informations n'étaient pas inscrites dans le dossier scolaire, pourtant propriété de la famille. Elles le sont dans Base Élèves, propriété de l'État.

Une durée de conservation abusive

Les données sont conservées pendant toute la durée de la scolarité, soit au maximum 15 ans.

Un fichier national

Un Identifiant <u>National</u> Elève (INE) est attribué à chaque enfant et le suivra tout au long de sa scolarité.

Pas de protection des données

La sécurisation absolue des données transitant par internet n'existe pas. Il y a donc un risque de piratage des informations confidentielles contenues dans Base Élèves.

L'accord des parents : une illusion

L'Inspecteur d'académie de Grenoble recommande aux directeurs et directrices d'écoles d'importer automatiquement les données depuis leur logiciel de gestion local, ce qui est irrégulier. Rien, ni la déclaration à la CNIL, ni aucun autre texte officiel ne garantit le droit des parents à exprimer leur désaccord concernant la saisie des informations confidentielles. Jusqu'à présent, les familles n'ont qu'un droit d'information et de rectification en cas d'erreurs sur le contenu de la fiche de leur enfant.

Une évolution imprévisible

Comme tout fichier, Base Élèves a déjà "évolué". Si certains champs ont disparu, de nouveaux renseignements sensibles sont collectés : socle de compétences, PPRE (suivi d'enfants en difficultés), PPS (suivi d'enfants handicapés). Qui peut dire comment il évoluera dans le futur ?

Nous sommes opposés au fichage des enfants, pas à l'informatique ou à la modernité.

Base élèves ne répond en rien aux besoins des élèves, mais au contraire peut conduire à une rupture de confiance entre les parents et les enseignants.

Parce que rien ne garantit l'usage qui sera fait de Base Élèves dans le futur, parce que nous ne voulons pas que nos enfants soient enfermés dans leur passé, parce que nous nous inquiétons de la dérive sécuritaire de la société, parce qu'il s'agit d'une atteinte grave aux libertés individuelles,

nous demandons le retrait de Base Élèves et la destruction des données déjà enregistrées.

Parce que pensons qu'il est important que l'ensemble des parents d'élèves soit au courant de ce que représente réellement Base Élèves, nous vous proposons une réponse point par point et davantage d'informations sur les sites internet du **CIRBE** (Collectif Isérois pour le Retrait de Base élèves) : http://baseeleves38.wordpress.com/ du **SNUipp** http://38.snuipp.fr/, et de la **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) de Toulon http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique141 (en particulier l'article : « Monsieur l'inspecteur d'académie, vous défendez un système hors la loi »).